

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE FRANCHE-COMTE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Soreco SA
34, av. Georges Pompidou
39100 Dole

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 Besançon Cedex 9

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENT

Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 5 000 euros hors taxes.

Mandataires concernés : Monsieur Patrick BEAUDON

Société FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER

Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 7 476,73 euros hors taxes pour les prestations de services et à 2 950 euros hors taxes pour la mise à disposition de locaux et des frais généraux liés à l'utilisation d'un bureau

Mandataires concernés : Monsieur Patrick BEAUDON

Société CAFC AMORCAGE

Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 1 185,35 euros hors taxes pour les prestations de services et à 2 950 euros hors taxes pour la mise à disposition de locaux et des frais généraux liés à l'utilisation d'un bureau.

Mandataires concernés : Monsieur Patrick BEAUDON

Société CAFC DEVELOPPEMENT


Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 1 295,97 euros hors taxes pour les prestations de services et à 2 950 euros hors taxes pour la mise à disposition de locaux et des frais généraux liés à l'utilisation d'un bureau.

Mandataires concernés : Monsieur Patrick BEAUDON

Neuilly-sur-Seine et Dole, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

Soreco SA



Jean-Pierre Jurietti